

Nbre en exercice : 10
Nbre de présents : 8
Nbre de votants : 9

Date de convocation : 28/11/2017
Date d'affichage : 15/12/2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 Décembre 2017

L'An Deux Mille dix-sept, le vingt et un Juin à VINGT heures TRENTE, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. MAROTTE Philippe – Jean-Louis BOUCQUEZ - CAMPS Alain - LETAILLEUR Jean-Marie - HORDÉ Jérémy et Mmes - LAMBERT Geneviève - Aurélie GRIFFON - PILLON Christine

Représentés : CRESSENT Laurence représentée par M. LETAILLEUR Jean-Marie

Absente : DESAVOY Alice

Est désigné secrétaire de séance : Madame Aurélie GRIFFON

CONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE – CONVENTION

Vu la délibération du 26 Juin 2017 exécutoire en date du 04 juillet 2017, validant le projet de construction du bâtiment périscolaire sur la commune de Demuin,

Le projet se définit par la création d'un bâtiment modulaire neuf de 200 m², destiné à accueillir un restaurant scolaire et des locaux annexes.

Vu la délibération en date du 20/11/2017 approuvant le plan de financement et la répartition des charges par pour la commune de THENNES.

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signature de la convention avec la Commune de Demuin. **Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation d'un complexe périscolaire sur la commune de Demuin.**

VERSEMENT DU FOND DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DEMUIN POUR LE BATIMENT PERISCOLAIRE

Vu la délibération en date du 20/11/2017 approuvant le plan de financement et la répartition des charges pour la commune de THENNES,

Vu la convention signée en date du 07/12/2017,

Vu la délibération en date du 07/12/2017 de décision modificative sur la gestion 2017,

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au versement du fond de concours pour un montant estimé de 35.000 € à la commune de Demuin en fonction des dépenses réalisées conformément à ladite convention. **Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement du fond de concours pour un montant estimé de 35.000 € à la commune de Demuin en fonction des dépenses réalisées conformément à ladite convention.**

DECISION MODIFICATIVE SUR LA GESTION 2017

Vu la délibération du 26 Juin 2017 exécutoire en date du 04 juillet 2017, validant le projet de construction du bâtiment périscolaire sur la commune de Demuin.

Vu la délibération en date du 20/11/2017 approuvant le plan de financement et la répartition des charges pour la commune de THENNES.

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à des écritures comptables pour permettre le versement du fond de concours à la commune de Demuin en début d'année 2018.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables pour le versement du fond de concours d'un montant de 35.000 €**

Renouvellement BAIL DE CHASSE PETIT MARAIS THENNES ET BERTEAUCOURT

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le bail de Chasse entre la commune de Thennes, Berteaucourt-les-Thennes et la Société de Chasse du Petit Marais est échu depuis le 31 Décembre 2016. Il convient donc de le renouveler rétroactivement. Ce bail est consenti à titre gracieux en contrepartie de piégeage et repeuplement. Bail en indivision avec la commune de Berteaucourt les Thennes.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT, le nouveau Bail accordé à la Société de Chasse du Petit Marais de Thennes et Berteaucourt les Thennes.**
 - sur les parcelles cadastrées : AC n° 10, 11, 12, 54 et 110 (indivises). Les parcelles AC n° 5 (bien propre à la commune de Thennes) et AC n° 54 sont intégrées à ce bail mais seront placées en réserve et ne seront donc chassables que par furetage organisé si nécessaire.
 - Les parcelles cadastrées ZA n° 37a et ZA 37b (indivises), situées au Grand Marais sont toujours intégrées à ce bail et dans les mêmes conditions que pour les parcelles AC n°5 et 54.
 - Bail renouvelé pour une période de 9 années consécutives, à titre gracieux, à compter du 1^{er} Janvier 2017. Le preneur ci-avant dénommé s'engage à :
 - 1) n'accepter que les chasseurs des deux communes de Berteaucourt les Thennes et de Thennes.
 - 2) se plier aux règlements de la Fédération Départementale de la Chasse concernant les droits et obligations des chasseurs.
 - 3) procéder à l'entretien courant et à la surveillance de la partie louée.
 - 4) veiller à l'équilibre cynégétique et à la protection de la faune et de la flore locales.

- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025.**

RIFSEEP (Projet de délibération transmis au CDG 80)

CONVENTION AVEC COMMUNE DE MOREUIL POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN « Autorisation droit des sols (ADS) »

Le Maire expose que la convention de mise à disposition des services de l'État reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune arrive à son terme le 31/12/2017. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018. ENTRE La Ville de Moreuil, ET la commune de Thennes,

La présente convention définit :

- les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la Ville de Moreuil, service instructeur, qui, tout à la fois :
 - respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
 - assurent la protection des intérêts communaux ;
 - garantissent le respect des droits des administrés ;
 - imposent les obligations auxquelles les parties s'obligent mutuellement.
- La mise à disposition du service instructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du service commune « Autorisation droit des sols (ADS) et d'autoriser le maire à la signer.

Questions Diverses

- Noël des enfants et Colis des aînés : Un repas sera offert pour remercier les bénévoles
- Projet déchetterie : Le maire informe les élus sur les tenants et aboutissants du projet. Un accord de principe est donné sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, de la CCALN de la DREAL et des autres organismes compétents.
- Programmes travaux 2018 :
 - Travaux complémentaires mairie :
 - Etage + grenier + ouvrants
 - Salle d'honneur
 - Logement communal : Ouvrants étage
 - Eglise : pose de radiants
 - Démolition habitation et aménagement du terrain communal face à la mairie